



72 heures ? delai depasser ?

Par **bernard**, le **05/03/2009** à **18:11**

Bonjour,rnvoila j'ai ete controlé pour un excès de vitesse de 49 km/h au dessus de la vitesse autorisée donc retention du permis de conduire sur les lieux,le gendarme m'a dit que dans les 72 h j'allais recevoir un courrier pour la suite de cette affaire mais aujourd'hui toujours rien reçu cela fait 5 jours de jarncomment faire pour avoir des nouvellesrna qui je doit m'adressé ?nrnmerci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **06/03/2009** à **16:01**

Bonjour,rnrnLe préfet a 72 h pour se prononcer sur la durée de la rétention administrative. Sa décision peut arriver après ces 72 h. Si vous n'avez toujours rien, allez en préfecture pour connaître le sort de votre dossier et, si rien de nouveau, récupérer votre permis en attendant le jugement.

Par **bernard**, le **07/03/2009** à **18:10**

Merci de m'avoir repondurnmaintenant je sais quoi fairenrnCordialement Bernard